

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/11/2023
--

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames TESTU, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, ABRASSART, POLLART, DEBLOCK, SARRAZIN, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT,

Messieurs MASSON, GLASSET, DESMAZES, GAMBIER, SOLARI, BRISSE, GRZETICZAK, DIVE, MINETTE Laurent, BURTON, ALLART, BLEUSE, THIEBAUT, BON, WALLET Daniel, BURILLON, DELVILLE, MINETTE Lucien, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, MICHEL, WALLET Bruno, AMASSE, RICHARD, DIEUDONNE, DEGRANDE formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : Mesdames ABDOULI, DEMEULEMEESTER, Messieurs VASSEUR, GAMACHE, JUMEAUX, LESUR, ANTHONY ;

Absents excusés ayant donné procuration : Messieurs BEAURAIN, DA FONSECA

Procurations :

-Monsieur BEAURAIN donne pouvoir à Madame DUPONT

-Monsieur DA FONSECA donne pouvoir à Monsieur DEGRANDE

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Anthony GLASSET

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 23 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

■ 1. Convention entre la CCVO et la Région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Vu les statuts de la Communauté de communes du val de l'Oise ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO) en date du 26 octobre 2021 définissant les critères d'accompagnement des projets développement économiques ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 les cadres d'intervention régionale en faveur des entreprises ainsi que les conventions conclus avec les EPCI et les Communes au titre du SRDEII 2017-2021 ;

Vu la délibération n° 2023.01091 de la séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France du 22 juin 2023 adoptant des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Mme la Présidente expose que la Région Hauts-de-France a adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dans le cadre de sa politique en matière de développement économique pour la période 2022-2028.

Afin de définir une stratégie économique en partenariat avec la Région Hauts-de-France et en correspondance avec ce nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Communauté de communes du val de l'Oise souhaite mettre en conformité son intervention d'aides aux entreprises.

Dans ce cadre, il convient de signer la nouvelle convention avec la Région Hauts-de-France définissant :

- les modalités de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Hauts-de-France,
- le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- le dispositif des aides aux entreprises que souhaite pérenniser la Communauté de communes du val de l'Oise,
- la garantie de la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

Où l'exposé de Mme la Présidente, le Conseil Communautaire :

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention SRDEII (2022-2028) et tous documents afférents à l'application de cette convention ;
- Décide de maintenir son règlement d'intervention d'aides aux entreprises selon les dispositions adoptées lors de son vote le 26 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

■ 2. Accords de subventions liées aux aides économiques de la CCVO

Mme la Vice-Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre des aides économiques attribuées au TPE/PME de notre territoire.

Pour rappel :

- De 1.500€ HT à 10.000€ HT subvention de 10% avec un minimum de 1.000 €
- De >10.000€ HT à 30.000€ HT subvention de 10%

Après avis de la commission, il s'agit des dossiers suivants :

❖ Volet aide à la création et reprise TPE :

-Société : Bois & Nature – Mme Collet – 23 rue René Lefebvre 02240 Sissy

Montant des équipements HT : 1.564,99€

Assiette subventionnable par la CCVO : 1.564.99€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : Ma bulle canine – Mme Pagnier – 22 rue du Général Leclerc 02390 Origny-Sainte-Benoîte

Montant des équipements HT : 2.820,46€

Assiette subventionnable par la CCVO : 2.820,46€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : M. GRESSIER – 2 rue Jean Mermoz 02390 Mont d'Origny

Montant des équipements HT : 2.297€

Assiette subventionnable par la CCVO : 2.297€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

❖ Volet aide au développement des TPE :

-Société : M. Sebbe – 21 place Jean Mermoz 02390 Origny-Sainte-Benoîte

Montant des équipements HT : 3.977€

Assiette subventionnable par la CCVO : 3.977€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : LGC électronique – Mme Lahire – 76 rue Saint-Maixent 02240 Brissy-Hamégicourt

Montant des équipements HT : 1.503€

Assiette subventionnable par la CCVO : 1.503€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : Bâtigroupe Peinture – M. Giffard – 1bis rue Roger Leroy 02240 Sissy

Montant des équipements HT : 2.590€

Assiette subventionnable par la CCVO : 2.590€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

-Société : FCP – M. Legrand – 47 rue d'Urvillers 02240 Itancourt

Montant des équipements HT : 32.300€

Assiette subventionnable par la CCVO : 30.000€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 3.000€

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

■ 3. Modification des intérêts communautaires en relation avec les statuts de la CCVO

Mme la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire qu'à la suite de l'adoption de la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe, la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO) a mis en conformité ses statuts en les déclinant selon trois axes indiqués par la loi et qui sont :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences optionnelles
- Les compétences facultatives

Cette modification statutaire a été actée par délibération en date du 12 juin 2017.

Au titre des compétences optionnelles, il a été inscrit dans les statuts de la CCVO, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de la loi cette compétence a été définie, en en déterminant l'intérêt communautaire.

Pour rappel par délibération en date du 12 juin 2017 la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été déclarée d'intérêt communautaire ainsi :

- *Aménagement et gestion de pôles médicaux et / ou paramédicaux.*
- *Mise en œuvre d'actions sanitaires et sociales dans le domaine de l'aide à la personne :*
 - *Service d'aides à domicile,*
 - *Service de portage de repas,*
- *Service d'accompagnement de personne bénéficiant d'une aide à domicile employée de la communauté de communes,*
- *Transport des personnes à mobilité réduite, seuls les transports qui ne font pas l'objet d'une prise en charge par d'autres prestataires (caisse primaire d'assurance maladie, conseil général,) seront aidés par la communauté de communes,*
- *Pour l'ensemble des communes membres, la communauté de communes assure le transport des produits pour la banque alimentaire et pour l'épicerie sociale,*
- *La création et la gestion des structures de garde multi-accueil, de halte-garderie itinérante,*
- *La création et la gestion des relais d'assistantes maternelles,*
- *La création et la gestion des lieux d'accueil enfant parent,*
- *Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement durant les quatre premières semaines de vacances scolaires d'été.*

Compte-tenu des évolutions réglementaires et des projets d'aménagements liées à l'Enfance-Jeunesse, il conviendrait de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Ainsi, la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire pourrait être la suivante :

- *Aménagement et gestion de pôles médicaux et / ou paramédicaux,*
- *Mise en œuvre d'actions sanitaires et sociales dans le domaine de l'aide à la personne :*
 - *Service d'aides à domicile,*
 - *Service de portage de repas,*

- *Service d'accompagnement de personne bénéficiant d'une aide à domicile employée de la communauté de communes,*
- *Transport des personnes à mobilité réduite, seuls les transports qui ne font pas l'objet d'une prise en charge par d'autres prestataires (caisse primaire d'assurance maladie, conseil général,) seront aidés par la communauté de communes,*
- *Pour l'ensemble des communes membres, la communauté de communes assure le transport des produits pour la banque alimentaire et pour l'épicerie sociale.*
- Petite Enfance :
 - La conception, le pilotage et la gestion directe et/ou déléguée des projets R.P.E, Relais Petite Enfance « *Assistentes Maternelles* »,
 - La conception, le pilotage et la gestion directe et/ou déléguée des projets « L.A.E.P » Lieux d'Accueil Enfant Parent,
 - L'organisation, le pilotage et la gestion directe et/ou déléguée d'action de parentalité dans le cadre du « REAPP » Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,
 - La gestion de l'E.A.J.E. (Etablissement d'accueil de jeunes enfants) « La Souris Verte »,
 - La Réhabilitation et/ou construction de locaux avec une mise aux normes petite enfance. Dans l'optique d'une location ayant pour finalité, l'installation sur le territoire d'établissements d'accueils de jeunes enfants « EAJE », dite micro-crèche de 0/12 places.
- Enfance :
 - L'organisation, le pilotage, et la gestion directe et/ou déléguée des A.L.S.H « *Accueils de Loisirs Sans Hébergement* » durant les quatre premières semaines des vacances scolaires d'été.
- Jeunesse :
 - La conception, l'organisation et la gestion directe des A.D.J « *Accueils de Jeunes, adolescents* » durant l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires,
 - La planification, l'organisation et la délégation à un tiers privé et/ou associatif pour l'organisation de formation BAFA « *Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur* » et de formation BAFD « *Brevet d'Aptitude aux Fonction de Directeur* ».

Ouï l'exposé du Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ 4. Décision modificative - Budget Ordures Ménagères

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget Ordures Ménagères afin de permettre le solde des écritures de remboursement des emprunts et diverses écritures comptables liées aux bennes de collecte.

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		
6135	Locations mobilières	+15 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	+20 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	-35 000,00 €

Section d'Investissement - Dépenses		
1641	Emprunts	+2 500,00 €
2182	Matériel de transport	-2 500,00 €

Où l'exposé du Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ 5. Décision modificative - Budget Gîtes

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget gîtes afin de permettre le solde des écritures de remboursement des emprunts.

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section d'Investissement - Dépenses		
1641	Emprunts	+1 500,00 €
21318	Autres constructions	-1 500,00 €

Où l'exposé du Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ 6. Décision modificative - Budget Général

Mme la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget général afin de permettre le solde des écritures de remboursement des emprunts.

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section d'Investissement - Dépenses		
1641	Emprunts	+1 000,00 €
2188	Autres immobilisations	-1 000,00 €

Où l'exposé du Mme la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité.

■ 7. Décision modificative - Aide à domicile

Mme la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'abonder en crédits certains comptes à la suite de l'augmentation des charges et de l'évolution de certaines dépenses.

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le Budget Primitif Aide à Domicile 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		3 500.00 €
60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 500.00 €
6262	Missions	+ 1 000.00 €
Section de Fonctionnement - Recettes		3 500.00 €
73412	Usagers SAAD	+ 3 500.00 €

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative du budget primitif Aide à Domicile 2023 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

■ 8. Décision modificative - Budget Portage de repas

Mme la Présidente informe l'assemblée, qu'à la suite d'augmentation des charges, de l'évolution du coût du carburant et afin d'être en mesure d'honorer l'ensemble des écritures comptables liées à ces dépenses, il convient d'abonder en crédits budgétaires le Budget Portage de Repas.

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le Budget Primitif Portage de repas 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		17 100.00 €
6063	Alimentation	7 600.00 €
6288	Autres	500.00 €
6218	Autres personnels extérieurs	9 000.00 €
Section de Fonctionnement - Recettes		17 100.00 €
706	Prestations de services	8 064.00 €
70828	Autres prestations forfaitaires	9 036.00 €

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative du budget primitif Portage de Repas 2023 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

■ 10. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 novembre 2023 ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Où l'exposé de Mme la Présidente, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

■ 11. Chèques déjeuners - Revalorisation de leur valeur faciale

Vu la délibération en date du 14 décembre 2009 attribuant, dans le cadre des prestations d'action social en faveur du personnel technique de la Communauté de communes de la vallée de l'Oise, des chèques déjeuners,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 attribuant le bénéfice des chèques déjeuners à l'ensemble du personnel ne rentrant pas chez eux pour déjeuner,

Vu la délibération en date du 11 juin 2012 actant de la revalorisation de la valeur faciale des chèques déjeuners à 7 Euros,

Vu la demande de revalorisation à hauteur de 10 euros et l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2023,

Mme la Présidente propose à l'assemblée de revaloriser la valeur des chèques déjeuners avec un passage de 7 Euros à 10 Euros selon les modalités exposées ci-dessous :

- Pour rappel concernant les chèques déjeuners à 7 euros, la contribution de la communauté de communes était de 4,07 € et correspondait à 58% du montant du titre alloué.
- Pour l'attribution de chèque déjeuners à 10 euros, il est proposé de répartir la charge à 50/50. La contribution de la communauté de communes serait donc de 50% et correspondrait à 5 euros.

Où l'exposé de Mme la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la valeur unitaire du titre à 10 € avec une participation de la CCVO à hauteur de 5 € ;
- Cette revalorisation interviendra à compter du 1er janvier 2024.

Adopté par 35 voix pour et 3 abstentions

■ 12. Modification du protocole ARTT

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 11 juin 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole ARTT.

Celui-ci a été modifié par adjonction de mesures dérogatoires par délibération en date du 13 avril 2015.

Vu l'avis du comité social technique en date du 10 novembre 2023 et compte-tenu de la nécessaire simplification des mesures dérogatoires applicables en période estivale, il est proposé de modifier le protocole dans son article 13B tel que présenté en annexe de la présente délibération.

De la même manière, il est proposé de modifier l'article 8 concernant les services « Petite enfance - Enfance- Jeunesse » afin de s'adapter au mieux au fonctionnement des services, tel que présenté en annexe.

Mme la Présidente précise par ailleurs que le règlement intérieur sera modifié pour être en conformité avec le nouveau protocole ARTT.

Où l'exposé de Mme la Présidente, les membres du Conseil Communautaire, décident :

- d'autoriser Mme la Présidente à modifier l'article 8 et l'article 13 B du protocole ARTT ;
- d'autoriser Mme le Présidente à modifier le règlement intérieur en conséquence.

Adopté à l'unanimité

■ 13. Indemnités de fonction 2023 (annule et remplace la précédente délibération)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaires que par courrier recommandé en date du 21 octobre 2023, la sous-préfecture a demandé le retrait de la délibération « indemnités de fonctions 2023 » adoptée le 12 octobre dernier.

Le motif exposé est le suivant :

« Pour percevoir une indemnité les vice-présidents doivent exercer de manière effective leurs fonctions en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Or, les vice-présidents nouvellement élus n'ont pas reçu de délégation de fonctions préalables mais a posteriori (en date du 13 octobre 2023). »

Compte-tenu des éléments évoqués, Mme la Présidente indique que la présente délibération annule et remplace la délibération sur les indemnités de fonctions adoptée lors de la séance de Conseil Communautaire du 12 octobre 2023.

Il est donc rappelé aux membres présents le que le Conseil Communautaire est tenu de déterminer le montant des indemnités de fonctions des élus.

Cette attribution est régie par l'article L-5211-12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est déterminé une enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale de fonctions de président et les indemnités maximales de fonction des vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé la délibération du 12 octobre 2023 fixant le nombre de vice-président à 7.

Les indemnités de fonction sont déterminées par décret et calculées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, en fonction de la strate de population de la collectivité, soit de 10 000 à 19 999 habitants.

Considérant :

- que la Communauté de communes du val de l'Oise est située dans la tranche suivante de population de 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 20,63 % pour les vice-présidents ;

Où l'exposé de Mme la Présidente, le Conseil Communautaire décide de fixer les taux des indemnités de fonction des 7 vice-présidents ainsi :

- Vice-présidents : 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, conformément aux dispositions légales un tableau annexe est joint à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;
- Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

■ 14. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Biodéchets : Le Vice-président Julien SIMEON a rappelé l'obligation faite aux collectivités de proposer une solution permettant aux usagers de ne pas jeter leurs biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardin) dans les ordures ménagères résiduelles au 01/01/2024. A l'heure actuelle, il n'existe pas dans le département de l'Aisne d'exutoire pouvant traiter ces biodéchets dans des conditions satisfaisantes. Plusieurs pistes sont envisagées à l'échelle de la CCVO dont la distribution de composteurs aux foyers intéressés (avec une prise en charge partielle du coût par la communauté de communes). Une telle opération devrait voir le jour début 2024. Ensuite, des propositions devraient émerger concernant du compostage partagé au sein des communes, du compostage en points d'apport volontaire voire une collecte en porte-à-porte avec en corollaire une collecte des ordures ménagères réduite à une fois toutes les 2 semaines.

Nombre de sacs de tri « Jaunes » réévalué : Le Vice-président a ajouté qu'il a été décidé de réévaluer le nombre de sacs de tri « jaunes » à 26 sacs/an/habitant, suite à l'extension des consignes de tri.

- Appel d'offres : Le Vice-président Laurent MINETTE a rappelé que deux appels d'offres ont été ouverts dernièrement par la Commission d'Appel d'Offres concernant, d'une part, la fourniture de 430.000 sacs de tri et, d'autre part, le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide. L'attribution des marchés sera soumise au Conseil Communautaire lors de la séance du 11 décembre prochain.

- Semaine de la Parentalité : La Vice-présidente Béatrice VALENTIN-BOUTROY a indiqué que 3 interventions ont eu lieu en semaine 47 dans le cadre de la semaine de la parentalité, avec une fréquentation plus ou moins importante. Pour une première, il s'agit toutefois d'un bon résultat.
- Mobilité : La Présidente et le Vice-Président Jacques MASSON ont informé l'assemblée des 3 appels à projets en cours d'étude, à savoir AVELO 3, sur le CEREMA (covoiturage) et la reprise des contacts avec le bureau d'études TECURBIS concernant le transport à la demande. Une vision d'ensemble sur la mobilité s'avère essentielle et notamment sur la mobilité solidaire. Un point sera fait prochainement sur ces trois sujets.
- Le Vice-président Sébastien SOLARI a porté à la connaissance des délégués que la prochaine réunion de la commission « Travaux » aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 à 18h00. Il a précisé par ailleurs que les services Espaces Verts avaient commencé les travaux d'hiver avec le renfort de trois contrats et d'un contrat polyvalent.
- La Vice-présidente Mme Thérèse MARTIN-BARJAVEL a rappelé que la CCVO travaillait actuellement sur la préparation du « Printemps de l'Art Déco » sur 7 sites, pour 2024. Dans le cadre du contrat de résidence « Création théâtrale » sur le thème des femmes remarquables, la CCVO est à la recherche de témoignages de femmes issues des domaines sportifs, scientifiques, etc. Les communes sont invitées à contacter le service Culture si elles ont connaissance de femmes intéressées à témoigner.
- Le Vice-président Dominique BURILLON a relaté qu'une réunion avec les aides à domicile avait eu lieu ce jour afin de faire un point sur le service en général. Si le coût du transport ne peut être revu actuellement, des avancées ont été faites sur leurs missions au quotidien dans le but de favoriser un mieux-être au travail. Il est convenu qu'elles soient reçues personnellement par le chef de service.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 21h15.

ANNEXE

Annexe :

Modifications du protocole ARTT, les anciennes mesures dérogatoires inscrites au protocole ARTT sont annulées et remplacées par les mesures suivantes :

« **Article 8 service SPEEJ « Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse »**

EAJE « Etablissement d'accueil du Jeune Enfant » petite crèche « La Souris Verte »

le temps de travail est organisé selon une formule de 36 heures sur 5 jours.

Ce mode d'organisation génère pour les agents du service EAJE, l'attribution de 25 jours de congés et de 6 jours de RTT (1 RTT est consommé pour la journée de solidarité).

Cette durée du temps de travail hebdomadaire, est organisée comme suit :

Mise en place de binôme (Auxiliaire et CAP AEPE) avec un changement de ces derniers tous les 4 mois en gardant dans la mesure du possible un équilibre (Auxiliaire et CAP AEPE).

Les binômes effectueront une rotation de manières équitable et toutes les semaines sur les quatre postes qui permettent le bon fonctionnement de L'EAJE « Etablissement d'accueil du Jeune Enfant » petite crèche « La Souris Verte »

- Horaire du matin.
- Horaire de journée 1.
- Horaire de journée 2.
- Horaire de l'après-midi.

Horaire du matin	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée	7h15	7h15	7h15	7h15	7h15
Départ	14h45	14h45	13h15	14h45	14h45
Lieu	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE
Total Journée	7,50	7,50	6,00	7,50	7,50
Total Semaine 36h00					

Horaire de Journée 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
Départ	17h00	17h00	14h30	17h00	17h00
Lieu	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE
Total Journée	7,50	7,50	6,00	7,50	7,50
Total Semaine 36h00					

Horaire de Journée 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée	9h00	9h00	10h00	9h00	9h00
Départ	17h30	17h30	16h00	17h30	17h30
Lieu	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE
Total Journée	7,50	7,50	6,00	7,50	7,50
Total Semaine 36h00					

Horaire de l'après midi	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Arrivée	11h15	11h15	12h45	11h15	11h15
Départ	18h45	18h45	18h45	18h45	18h45
Lieu	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE	EAJE
Total Journée	7,50	7,50	6,00	7,50	7,50
Total Semaine 36h00					

« **Article 13**

B - Principes dérogatoires :

B.1 Services Techniques – Espaces verts :

Au sein de la CCVO, la durée de travail est de 36 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

Toutefois compte tenu de la saisonnalité et des fortes chaleurs de plus en plus présentes qui impactent l'activité des services espaces verts et des services techniques ceux-ci effectueront durant la période du 1er juin au 31 août les horaires suivants :

- *Du lundi au jeudi de 07h00 à 15h20, avec une pause méridienne de 20 minutes.*
- *Le vendredi de 07h à 11h00*

Enfin concernant les congés « estivaux » ceux-ci ne devront pas excéder 3 semaines durant la période de « tontes » pour les agents du services espaces verts. »